

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 22.84 C

Objet : BOURSE D'ÉCHANGES 2023 : RÉGLEMENTATION DU CHEMIN DE BAURE

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'association « ARC EN CIEL SAINTE-SUZANNAIS » concernant la manifestation « BOURSE D'ÉCHANGES » qui aura lieu le samedi 18 et le dimanche 19 février 2023,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais, et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Un sens unique de circulation sera mis en place, Chemin de Baure, dans le sens de SAINTE-SUZANNE vers SALLES-MONGISCARD, du samedi 18 au dimanche 19 février 2023 de 9h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit côté gauche dans le sens de la circulation, Chemin de Baure à SAINTE-SUZANNE, le samedi 18 février et le dimanche 19 février 2023, de 9h00 à 18h00.

Article 3 : Afin de sécuriser la manifestation, le service de la Police Municipale sera présent le samedi 18 février 2023 de 08h30 à 16h00.

Article 4 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des organisateurs.

Article 5 : Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à circuler et stationner, les véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.

Article 6 : Mme La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLLO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 29 décembre 2022

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON



Copie transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS